



Assemblée générale

Distr. limitée
14 novembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session Cinquième Commission

Points 134 et 145 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

Projet de résolution déposé par le Président de la Commission à la suite de consultations

Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

L'Assemblée générale,

I Activités du Bureau des services de contrôle interne

Rappelant ses résolutions [48/218 B](#) du 29 juillet 1994, [54/244](#) du 23 décembre 1999, [59/272](#) du 23 décembre 2004, [60/259](#) du 8 mai 2006, [63/265](#) du 24 décembre 2008, [64/232](#) du 22 décembre 2009, [64/263](#) du 29 mars 2010, [65/250](#) du 24 décembre 2010, [66/236](#) du 24 décembre 2011, [67/258](#) du 12 avril 2013, [68/21](#) du 4 décembre 2013, [69/252](#) du 29 décembre 2014, [70/111](#) du 14 décembre 2015 et [71/7](#) du 27 octobre 2016,

Ayant examiné le rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017¹,

1. *Réaffirme* que c'est à elle qu'il incombe au premier chef d'examiner les rapports qui lui sont présentés et de prendre les décisions qu'ils appellent;
2. *Réaffirme également* le rôle de contrôle qui est le sien et celui qui revient à la Cinquième Commission en matière administrative et budgétaire;
3. *Réaffirme en outre* que les mécanismes de contrôle interne et externe sont indépendants et ont des rôles distincts et différents;

¹ [A/72/330](#) (Part I) et [A/72/330](#) (Part I)/Add.1.



4. *Rappelle* que le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat exerce ses fonctions de contrôle interne de façon indépendante, sous l'autorité du Secrétaire général, conformément aux résolutions pertinentes;

5. *Réaffirme* l'indépendance opérationnelle du Bureau, garantie essentielle du caractère crédible, factuel et impartial des fonctions de contrôle interne dont il s'acquitte, et réaffirme également qu'il est habilité à prendre toute mesure qu'il juge nécessaire à l'exercice de ses fonctions de contrôle;

6. *Engage* les organes de contrôle interne et externe de l'Organisation des Nations Unies à coopérer davantage entre eux, notamment à tenir des séances communes de planification des travaux, sans préjudice de l'indépendance de chacun;

7. *Est consciente* que les organes de contrôle concourent notablement à l'amélioration de l'efficacité, de la transparence et du respect du principe de responsabilité dans l'Organisation;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer à favoriser une coordination et une collaboration véritables en ce qui concerne les fonctions d'audit, d'évaluation et d'investigation du Bureau, afin de veiller à ce que celui-ci s'acquitte de sa fonction de contrôle de manière intégrée, en gardant à l'esprit l'indépendance opérationnelle du Bureau;

9. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau continue de faire figurer dans ses rapports annuels une brève description de tout facteur portant atteinte à son indépendance;

10. *Prend note* du rapport du Bureau¹;

11. *Prie* le Secrétaire général de porter toutes les résolutions ayant trait aux activités du Bureau à l'attention des directeurs de programme concernés;

12. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les résolutions pertinentes, y compris celles qui portent sur les questions transversales, soient portées à l'attention des directeurs de programme concernés, et à ce que le Bureau en tienne compte lui aussi dans la conduite de ses activités;

13. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que les recommandations du Bureau qui ont été acceptées, y compris celles qui portent sur l'élimination de certaines dépenses, le recouvrement de sommes indûment versées, les gains d'efficacité et d'autres améliorations, soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais, et de présenter des justifications détaillées dans les cas où les recommandations du Bureau ne sont pas acceptées;

14. *Se félicite* des efforts que fait le Bureau pour promouvoir la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies face à la fraude et à la corruption et l'engage à continuer de procéder à des enquêtes et à des contrôles visant les cas de fraude ou de corruption;

15. *Note* que le Bureau a vocation à enregistrer et à centraliser les allégations de fraude et de corruption au Secrétariat et l'engage à entendre l'appel lancé en faveur d'une plus grande systématisation du signalement et de l'enregistrement de toute forme de manquement, dans le cadre de la redynamisation de l'action qui est menée pour renforcer et professionnaliser les mécanismes chargés des enquêtes dans le système des Nations Unies;

16. *Se félicite* des progrès qu'a faits le Bureau pour réduire le délai moyen dans lequel il mène ses enquêtes et établit les rapports correspondants et l'engage à le ramener à six mois;

17. *Prend note* des efforts faits par le Bureau pour présenter les conclusions et recommandations issues de ses audits avec plus de clarté et de transparence et, à cet égard, engage celui-ci à harmoniser sa démarche, selon qu'il convient;

18. *Se félicite* des efforts et des progrès qu'a faits le Bureau pour réduire le nombre de postes vacants et prie le Secrétaire général de continuer de tout faire pour pourvoir les postes encore vacants, en particulier à la Division des investigations et dans les missions, conformément aux dispositions régissant le recrutement à l'Organisation;

II

Activités du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

Rappelant ses résolutions [61/275](#) du 29 juin 2007 et [64/263](#), la section II de sa résolution [66/236](#), la section II de sa résolution [67/258](#), la section II de sa résolution [68/21](#), la section II de sa résolution [69/252](#), la section II de sa résolution [70/111](#) et la section II de sa résolution [71/7](#),

Ayant examiné le rapport d'activité du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour la période du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017²,

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit;

2. *Réaffirme* le mandat du Comité, énoncé dans l'annexe de sa résolution [61/275](#);

3. *Fait siennes* les observations, remarques et recommandations que le Comité a formulées aux paragraphes 17, 20, 23, 27, 30, 31, 33, 39, 43, 47, 55, 58, 60, 63, 66, 74, 79, 82, 86, 92, 93, 94, 98 et 102 de son rapport;

4. *Engage* le Comité à poursuivre, selon que de besoin, les consultations avec l'ensemble des entités de l'Organisation des Nations Unies;

5. *Invite* le Comité à continuer de s'intéresser à l'indépendance opérationnelle du Bureau, notamment en ce qui concerne les questions budgétaires;

III

Corps commun d'inspection

Ayant examiné les rapports du Corps commun d'inspection sur l'état de la fonction d'audit interne dans le système des Nations Unies³ et sur les évaluations des organismes des Nations Unies conduites par les donateurs⁴ ainsi que les notes par lesquelles le Secrétaire général a transmis ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination concernant lesdits rapports⁵,

Prend note avec satisfaction des rapports du Corps commun d'inspection^{3,4}.

² [A/72/295](#).

³ [A/72/120](#).

⁴ [A/72/298](#).

⁵ [A/72/120/Add.1](#) et [A/72/298/Add.1](#).